

**VOUS EXERCEZ  
[ UN MÉTIER PÉNIBLE ? ]**

**TRANSITIONS**  
PRO Partenaire  
d'avenir

**CHOISISSEZ UN NOUVEAU  
MÉTIER POUR PRÉSERVER  
VOTRE CAPITAL SANTÉ !**

# LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS...

... DU COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) OUVRANT DROIT AU DISPOSITIF **PRÉVENTION USURE-RECONVERSION (PUR)**



ACTIVITÉ EXERCÉE EN MILIEU HYPERBARE



TRAVAIL EN ÉQUIPE SUCCESSIVE ALTERNANTE



TEMPÉRATURES EXTRÊMES



TRAVAIL RÉPÉTITIF



TRAVAIL DE NUIT



BRUIT

... **ERGONOMIQUES OUVRANT DROIT AU PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)**



VIBRATIONS MÉCANIQUES



MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES



POSTURES PÉNIBLES

Afin de prévenir l'usure professionnelle des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, **Transitions Pro** permet de changer de métier en toute sécurité, sous certaines conditions :



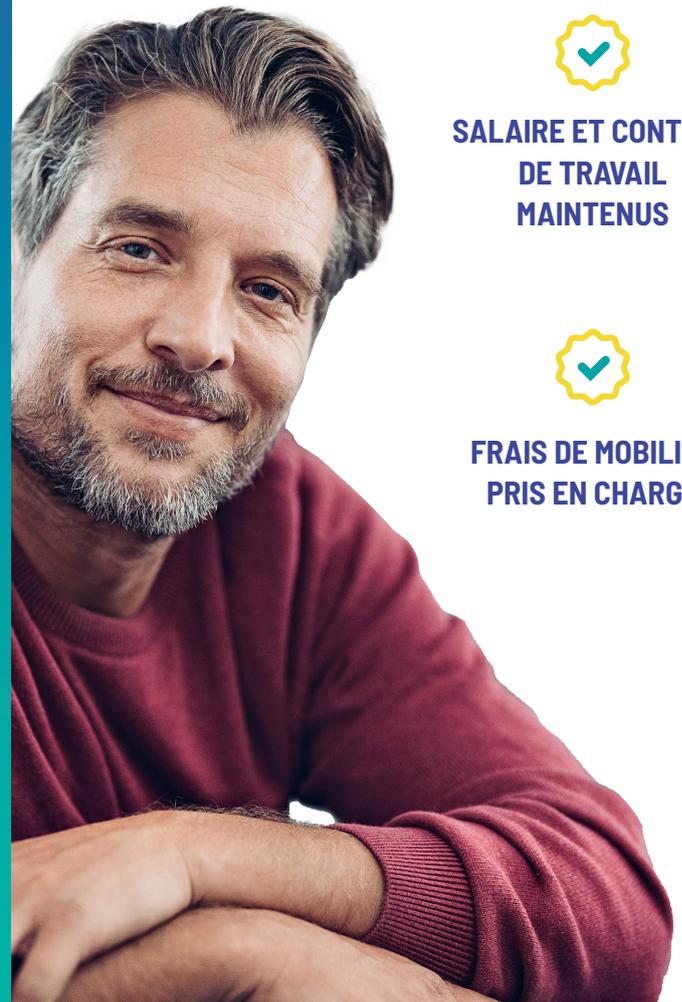
COÛTS PÉDAGOGIQUES FINANCÉS



SALAIRE ET CONTRAT DE TRAVAIL MAINTENUS



FRAIS DE MOBILITÉ PRIS EN CHARGE



# LES ACTIONS QUE VOUS POUVEZ FINANCER

## CHANGEZ DE MÉTIER AVEC VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) EN ACCÉDANT AU DISPOSITIF

### PRÉVENTION USURE- RECONVERSION (PUR)

#### Formation de reconversion

- **La formation à de nouvelles compétences vous permet d'obtenir une certification en vue d'exercer un nouveau métier.**

#### COMMENT LA FINANCER ?

- Avec votre **Compte professionnel de prévention (C2P)** si vous avez le nombre de points requis.
- En cas d'insuffisance de points sur votre Compte professionnel de prévention (C2P), rien n'est perdu, **des cofinancements sont possibles sous conditions** (CPF, Transitions Pro...).



**Bon à savoir :** pendant votre formation, votre contrat de travail est maintenu dans le cadre d'une autorisation d'absence de votre employeur.

- **Pour les 2 dispositifs, les mêmes dépenses sont prises en charge :**

- COÛTS PÉDAGOGIQUES
- SALAIRE MAINTENU
- FRAIS DE MOBILITÉ

Si vous n'êtes pas titulaire d'un Compte professionnel de prévention, mais êtes exposé à un facteur de risque ergonomique dans le cadre de votre travail, **vous pouvez vous former afin de changer de métier avec le Projet de Transition Professionnelle (PTP).**

- **Cofinancement de l'employeur requis à hauteur de 5 % du coût de la formation.**

## CHANGEZ DE MÉTIER, SANS COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) AVEC LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

#### Bilan de compétences

- **Le bilan de compétences est un accompagnement pour faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles. Il permet de définir d'éventuels besoins en formation en vue de changer de métier.**

#### COMMENT LE FINANCER ?

Avec votre Compte professionnel de prévention, si vous avez le nombre de points requis.

#### QUAND LE RÉALISER ?

Avant toute action de formation et obligatoirement hors temps de travail.

#### VAE

- **La VAE, pour Validation des Acquis de l'Expérience, vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience professionnelle.**

#### COMMENT LA FINANCER ?

Avec votre Compte professionnel de prévention si vous avez le nombre de points requis.

#### QUAND LA RÉALISER ?

Avant toute action de formation.



**Bon à savoir :** la participation de l'entreprise aux frais pédagogiques s'élève, en moyenne, à 500 euros, avec une prise en charge possible par l'opérateur de compétences (OPCO), qui accompagne votre entreprise dans ses démarches de formation professionnelle.

# POUR CHOISIR UN NOUVEAU MÉTIER, FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

Pour prendre du recul sur votre situation, travailler votre projet professionnel, cibler un métier non exposé aux risques professionnels, choisir le dispositif et la formation les plus adaptés à votre situation, mobiliser vos droits à la formation, dont vos droits sur votre Compte professionnel de prévention



**contactez votre Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).**

**Mon CEP est un service public gratuit, personnalisé, confidentiel, neutre et de proximité.**



**Bon à savoir :** pour le PUR, il est obligatoire de mobiliser votre Conseiller en Évolution Professionnelle afin de bénéficier du financement de votre projet de reconversion par Transitions Pro.

# FAITES-VOUS FINANCER

Transitions Pro est l'opérateur agréé par l'État pour le financement du Projet de Transition Professionnelle (PTP) et du dispositif Prévention Usure-Reconversion (PUR) auprès des salariés de droit privé.

Présent en proximité en Métropole et Outre-Mer, Transitions Pro est à vos côtés pour vous aider à monter votre dossier en toute confidentialité.



# VOS CONTACTS



**Pour connaître les dispositifs financés  
par Transitions Pro et déposer une  
demande de financement :**

[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

**MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE**

**Pour être accompagné dans votre projet  
par votre Conseiller en Évolution  
Professionnelle :**

<https://mon-cep.org/avenir-actifs>

